



# Commune de THAL-MARMOUTIER

## ARRETE

### Règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la brocante Dimanche 14 juillet 2024

#### Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

*Vu l'article 3, Titre XI de la loi du 16-26 août 1790 sur l'organisation judiciaire,  
Vu l'article 16 de la Loi du 6 juin 1895 sur l'organisation municipale,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R44 et R225,  
Vu l'article 615-5 du Nouveau Code Pénal,*

**Considérant** qu'à l'occasion de la brocante organisée par l'ASC Brotsch dans la rue du Mosselbach, la rue des Tilleuls et la rue des Bergers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

**Article 1er** : A l'occasion de la brocante ayant lieu le dimanche 14 juillet 2024, la circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des services de sécurité et d'incendie sont interdits à partir de 5 heures :

Rue du Mosselbach entre les maisons n° 2 à n° 32 inclus  
Rue des Tilleuls entre les maisons n° 4 à n° 36 (maison forestière) inclus  
Rue des Bergers entre les maisons n° 1 à 29 inclus

**Article 2** : Une déviation dans le sens des Annexes de Thal-Marmoutier : Schwebwiller et Saint-Gall et vers la commune de Reinhardsmunster se fera par la rue Holzbrunnen selon la signalisation mise en place par l'Association organisatrice.

L'accès à Thal-Marmoutier par la rue des Bergers sera interdit.

**Article 3** : L'emprise des étalages des commerçants sur la chaussée devra laisser disponible un couloir de circulation d'une largeur de 4 mètres pouvant être utilisé à tout moment par les véhicules d'intervention.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

#### **Article 5** :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Saverne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saverne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Marmoutier
- SDIS 67
- Smur Saverne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de l'UT - Conseil Départemental de Saverne
- Endroit habituel d'affichage
- Archives de la Mairie

Fait à Thal-Marmoutier, le 27 juin 2024

Le Maire  
Jean-Claude DISTEL

